

## Avis au public

Règlement de circulation à caractère temporaire, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date du 24 avril 2024.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 24 avril 2024, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire, ayant pour objet la réglementation de la circulation routière à l'occasion du « **Familljefest** » à la « **Rue de l'École** » à **Osweiler en date du 12 mai 2024**.

La délibération précitée est publiée et affichée par la présente.

Le texte de ce règlement est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Rosport, le 25 avril 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins,  
Le bourgmestre,



GEMENG  
**rousper  
mompech**

Le secrétaire communal,  
contreseing, article 74 de la loi communale

